

Consultation arrêté chalutage pélagique plateau de Rochebonne 2019/2020
Déposition FNE Pays de la Loire - 22 octobre 2019

Le projet présenté en consultation publique vise à permettre, du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020, un mode de pêche non sélectif au sein d'un secteur naturel particulièrement sensible et désigné à ce titre en tant que site Natura 2000 (directives Oiseaux et Habitats).

Le nombre de dauphins communs victimes des captures accidentelles est estimé pour l'hiver 2018-2019 à environ 10.000 individus. Les études réalisées par l'Observatoire Pélagis mettent en évidence que les activités de chalutage pélagique telles que celle qui fait l'objet du présent projet jouent un rôle important dans ces captures.

Au vu de la situation dramatique de mortalité de mammifères marins rencontrée au cours de la précédente saison de pêche (plateau de l'île d'Yeu), il nous paraît tout simplement inconcevable que soit maintenu un contingent de navire identique à celui de l'an dernier (34 navires).

Ce maintien est d'autant moins acceptable que les impacts des activités de pêche au chalut pélagique sur les objectifs des sites Natura 2000 concernés n'ont pas été étudiés par les porteurs de projet. Alors que la directive Habitats oblige depuis de nombreuses années à la réalisation d'une évaluation des incidences des projets et activités sur les sites Natura 2000, la pêche maritime s'en trouve exemptée de façon totalement irrégulière, ce qui rend impossible la caractérisation fine de l'impact réel des activités de pêche sur ces sites.

En outre, la mise en place d'une démarche « d'analyse des risques » par la loi Biodiversité en 2016 ne permet pas de satisfaire aux obligations issues de la directive, ne serait-ce que pour des raisons temporelles : les résultats de ces analyses ne seront connus que dans de nombreuses années, empêchant dans l'intervalle de régler de façon adaptée les activités de pêche non sélectives.

Cette situation place la France en infraction vis-à-vis de la réglementation européenne et expose les activités de pêche à une forte insécurité juridique, pourrait parfaitement être soulevée devant la juridiction administrative.

France Nature Environnement Pays de la Loire est ainsi particulièrement défavorable à l'octroi du projet d'autorisation présenté en enquête publique. Nous souhaitons que l'arrêté proposé en consultation ainsi que les autorisations individuelles qui pourraient en découler ne soient pas adoptés.

À défaut d'un refus d'autorisation, nous demandons à ce que, de façon cumulative :

- L'effort de pêche soit réduit de façon drastique ;
- Une clause suspensive permette de mettre rapidement un terme aux opérations de pêche en cas de constat de réitération d'une mortalité importante de cétacés en période de pêche, qui caractérise de fortes captures accidentelles ;
- La mise en place d'observateurs à bord des navires soit systématique ;
- L'impact des répulsifs acoustique (ou pingers) sur les populations de cétacés soit caractérisé, notamment la possible perturbation générée par de tels dispositifs ;
- Des alternatives à l'utilisation de ces pingers soient étudiées.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

